

Projet de mobilité ERASMUS+ « HORECVET »

Dossier d'information destiné aux candidats à une expérience de mobilité internationale organisée dans le cadre de la formation dispensée par le Réseau IFAPME

1) De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un projet de mobilité **ERASMUS+** pour lequel l'IFAPME a obtenu une subvention forfaitaire de l'agence AEF-Europe. Cette subvention permet **d'organiser, sans coût** pour l'apprenant et le Réseau, des mobilités transfrontalières à forte valeur ajoutée pour le bénéficiaire et le Centre de formation sur le modèle de transfert de crédit ECVET¹.

2) Objectif principal

Le projet HORECVET offre la possibilité aux apprenants en formation de « chef d'entreprise » ou de « coordination et d'encadrement » du Réseau d'obtenir une bourse de mobilité internationale. L'objectif est de permettre aux apprenants d'effectuer une partie de leur apprentissage pratique au sein d'une **entreprise située dans un autre pays de l'Union européenne**.

La partie de formation concerne **l'obligation de stage en entreprise** nécessaire à l'obtention du diplôme de Chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement. Moyennant réussite, le stage à l'étranger sera reconnu pour l'obtention du diplôme.

Chaque apprenant peut **ainsi individualiser son apprentissage** et acquérir des compétences professionnelles spécifiques. L'expérience aux niveaux social et culturel est également très riche.

Actuellement, trois possibilités de stage sont proposées **aux apprenants** :

- **Une mobilité 13 semaines** couvrant une partie de la durée de l'obligation de stage correspondant à **520 heures** des 664 heures ;
- **Une mobilité plus courte de 8 semaines** couvrant une partie de la durée de l'obligation de stage correspondant à **320 heures** des 664 heures ;
- **Une mobilité plus courte de 4 semaines** couvrant une partie de la durée de l'obligation de stage correspondant à **160 heures** des 664 heures.

Les formations IFAPME visées par le projet (cfr. Point 4) sont ainsi enrichies de compétences supplémentaires recherchées sur le marché du travail.

La valeur ajoutée pour l'apprenant est indéniable :

- une expérience personnelle en dehors des frontières régionales en lien avec le secteur de **l'HORECA/ la Thanatopraxie / exploitants de manège**.
- L'apprentissage de compétences managériales et/ou de techniques « exotiques » favorisant l'employabilité et/ou la création d'une activité indépendante : recettes liées à un terroir spécifique (France), techniques de séchage de viandes (boucher traiteur), travail dans les complexes hôteliers moins répandus en Wallonie (villages de vacances, camping 5 étoiles, etc...),
- l'apprentissage linguistique et culturel, initié dès la semaine de préparation,

¹ [Système européen de transfert de crédits pour l'enseignement et la formation professionnels](#).

- la confrontation à une culture et une organisation du travail différente de celle déjà connue,
- le contact avec un marché, une clientèle variée et différente,...

3) Où et quand ?

Les expériences de mobilité sont organisées, si possible, lors des périodes de **hautes saisons, à savoir de juillet à septembre 2022**. Les apprenants décident de l'année de formation au cours de laquelle ils souhaitent suivre le stage. Les stages de **13, 8 et 4 semaines** débutent, si possible, en **juillet** pour se terminer fin septembre.

Les destinations disponibles sont plusieurs villes de **France (Perpignan, Bavay)**.

4) Pour qui ?

Il s'agit d'un projet coordonné par l'IFAPME requérant le concours de l'ensemble des Centres de formation du Réseau.

Les auditeurs et les stagiaires en **formation d'adultes de tous les Centres de formation** du Réseau IFAPME peuvent prétendre à une bourse.

Plus spécifiquement, ce projet est ouvert aux formations reprises dans la liste ci-dessous :

Pour le secteur alimentaire :

- A01 Boucher-charcutier-traiteur
- A44 (A42) Boucher (de grande distribution)
- A45 Boucher spécialisé
- A46 Boucher charcutier artisan
- A06 Boulanger-pâtissier
- A66 Ouvrier boulanger-pâtissier
- A62 Boulanger
- A63 Pâtissier
- A60 Boulanger-pâtissier artisan
- A10 Confiseur chocolatier
- A36 Confiseur chocolatier artisan
- A14 Glacier
- A58 Glacier artisan
- A08 Pizzaiolo
- A38 Cuisinier de collectivité
- A20 Chef de cuisine de collectivité
- A27 Réceptionniste-directeur d'hébergement-directeur d'hôtel (*)
- A86 Technico-commercial en vins et spiritueux
- A87 Caviste
- A88 Ouvrier viticole
- A89 Viti-viniculteur
- A91 Cuisinier - cuisinier travaillant seul
- A92 Garçon serveur de restaurant
- A93 Premier chef de rang
- A95 Traiteur-organisateur de banquets et de réception
- A96 Restaurateur
- A98 Restaurateur traiteur-organisateur de banquets et de réceptions

Pour les autres secteurs :

- U22 Thanatopracteur
- V06 Exploitant de manège

Il est important de souligner que, pour chacun de ces groupes, les unités d'acquis d'apprentissage visées lors de la mobilité sont bien liées au métier spécifié et donc différentes en nature.

5) Comment se déroule la mobilité ?

Un accord de partenariat est établi avec le partenaire de l'IFAPME, **ALFMED pour le sud de la France**.

Le partenaire offre un « **service global** » comprenant :

- l'accueil (y compris l'accueil et retour à l'aéroport),
- le logement,
- la préparation culturelle et linguistique,
- le placement en entreprise,
- le suivi de l'apprentissage et de la mobilité,
- l'évaluation des acquis d'apprentissages visés dans l'unité d'acquis d'apprentissage,
- l'édition des documents (Europass, rapports, etc...), etc.

Les apprenants sélectionnés sont donc mis en **contact direct avec le partenaire concerné**.

En fonction du lieu du stage, l'apprenant pourrait être amené à participer aux activités suivantes durant la première semaine de la mobilité:

- **une préparation linguistique en anglais** en réponse à la demande des entreprises organisatrices des stages,
- **une préparation culturelle** (intégration),
- **une préparation à l'entretien** avec l'entreprise d'accueil.

Ensuite, le rôle, habituellement rempli par les « délégués à la tutelle » de l'IFAPME, est délégué au partenaire. Celui-ci s'est engagé à être **disponible de façon permanente** afin de réagir à toute urgence éventuelle.

6) Comment postuler à une bourse ?

Le Centre de formation IFAPME, auprès duquel les apprenants sont inscrits, les informe sur les possibilités de stage qu'offre le projet HORECVET et sur la manière d'y postuler.

Il oriente l'apprenant vers les personnes de contact.

Les candidats transmettent à l'IFAPME un dossier de motivation qui sera évalué de manière critériée. Ceux-ci sont **classés en ordre utile**.

Le **dossier de motivation** doit contenir :

- La lettre de motivation (1 page dactylographiée) ;
- Le projet professionnel (1 page dactylographiée) ;
- Le CV Européen (utiliser le document envoyé par l'IFAPME).

Dans la **lettre de motivation**, le candidat doit spécifier :

- ses motivations ;
- la durée demandée (4, 8 ou 13 semaines) ;
- la destination (Perpignan, Bavay) ;
- ses souhaits vis-à-vis du stage ;
- Le type d'entreprise et de stage (petites/grandes entreprises, spécialisations, ...) ;
- En fonction de votre formation, la ou les spécialisation(s) ou unité(s) de formation visée(s) par le stage en entreprise :
 - Boucherie / charcuterie / traiteur,
 - Boulangerie / pâtisserie / confiserie / chocolaterie / glacerie,
 - Salle / cuisine / cuisine de collectivité / traiteur-organisateur de banquets et réceptions / Pizzeria,
 - Viticulture / viniculture,
 - Éleveur - soigneur de chevaux.

Les dossiers sont communiqués aux partenaires de l'IFAPME afin d'être examinés et acceptés par les entreprises partenaires.

7) Quelles sont les modalités financières à respecter par l'apprenant ?

Un forfait mobilité Erasmus+ (séjour et voyage) est réservé pour chaque mobilité.

Le forfait séjour est calculé au prorata du nombre de jours de mobilité, les dates de début et de fin sont indiquées dans le contrat de bourse apprenant, signé avant le départ en stage.

Le forfait voyage est calculé à partir de la distance kilométrique entre le lieu de départ et d'arrivée.

- Pour l'année 2022, le forfait versé par l'IFAPME au bénéficiaire est le suivant

| <i>Le nombre de semaines de stage choisi par l'apprenant (4, 8 ou 13 semaines) doit être effectué dans son entièreté pour pouvoir bénéficier du montant de la bourse.</i> | | | |
|--|-------------------|-------------------|--------------------|
| Destination | 4 semaines | 8 semaines | 13 semaines |
| FRANCE, Perpignan | 1.039,40 € | 1.650,92 € | 2.415,32 € |
| FRANCE, Bavay (+ autres) | 784,40 | 1.395,92 € | 2.163,32€ |

Ce montant correspond au forfait voyage et au forfait séjour hors logement.

Une avance de 80 % est versée avant le départ et le solde de 20 % est versé à l'issue du stage de mobilité lorsque le dossier administratif est complet. Le versement du montant directement alloué au bénéficiaire s'effectue comme suit :

- dans un délai de 30 jours suivant la date de signature du contrat de bourse apprenant, un préfinancement correspondant à 80 % du montant total de sa bourse est versé à l'apprenant.

A l'issue de l'expérience de mobilité, l'IFAPME effectue le versement du solde dans les 30 jours à partir du moment où le dossier administratif est complet.

Le partenaire local prend directement en charge les frais de logement, les frais d'accueil, d'organisation des activités culturelles (et linguistique) ainsi que les frais découlant de la recherche et de l'encadrement du stage en entreprise d'accueil.

Le rapport Mobility Tool rempli par l'apprenant, le certificat EUROPASS et l'attestation de présence, signés par l'apprenant, le partenaire local et l'entreprise d'accueil seront obligatoirement annexés à la demande de paiement du solde par l'apprenant.

- Dans les cas où la durée du stage a dû être modifiée ou si le stage de mobilité a été interrompu pour un motif reconnu par l'agence aef-Europe via une demande de l'IFAPME, les frais déjà encourus sont pris en charge par la bourse Erasmus+ au prorata de la durée réalisée.
- Dans le cas où le stage de mobilité a été interrompu pour des raisons injustifiées, l'apprenant s'engage à rembourser les montants versés par l'IFAPME endéans les 30 jours.

Les démarches à effectuer **AVANT, PENDANT et APRES l'expérience de mobilité**

1) Quelles sont les modalités à respecter AVANT le départ en stage ?

Chaque bénéficiaire est responsable de son dossier administratif.

➤ **L'apprenant prépare son dossier administratif**

Dès réception de la confirmation d'octroi d'une bourse de mobilité Erasmus+, l'apprenant doit remplir, signer et remettre à l'IFAPME 4 documents :

1. **La fiche signalétique** IFAPME complétée, datée et signée ;
2. **L'attestation d'assurance responsabilité civile** demandée à son assureur ;
3. **La copie de la carte européenne CEAM** demandée à votre mutuelle ;
4. **Le questionnaire** éventuel du partenaire complété ;

Documents à signer par l'apprenant et autres parties concernées :

1. **Le contrat de bourse apprenant** avec l'IFAPME. Ce contrat précise les engagements de l'IFAPME et de l'apprenant ainsi que les aspects financiers.
2. **Le contrat pédagogique** avec l'IFAPME, le partenaire local d'accueil et l'entreprise d'accueil. Ce document précise les acquis d'apprentissage visés par le stage de mobilité et sert de support à l'évaluation de fin de stage.
3. **L'engagement qualité** avec l'IFAPME, le partenaire local d'accueil et l'entreprise d'accueil.
4. **L'attestation de stage** avec le partenaire local d'accueil.

- **L'apprenant, l'IFAPME et le partenaire local effectuent les démarches afin d'assurer la couverture sociale et professionnelle du bénéficiaire.**

Pour l'assurance santé :

L'apprenant vérifie auprès de sa mutualité s'il est en règle dans le cadre de l'assurance obligatoire et dans le cadre de l'assistance complémentaire. L'apprenant doit demander à sa mutualité la carte CEAM (Carte européenne d'assistance maladie, anciennement carte Eurocross) ainsi que la carte WAC (World Assistance Card) ou la carte MAC (Medical Assistance Card)².

L'apprenant demande à quelles conditions il reste couvert par la Mutuelle, de quelle intervention il bénéficie dans le pays où il séjourne si le motif et la durée du séjour tombent sous le régime de l'assurance assistance médicale.

De son côté, l'IFAPME contracte une assurance assistance à l'étranger (assistance aux personnes et voiture).

Pour l'assurance responsabilité civile :

L'apprenant dispose d'une assurance responsabilité civile ainsi que l'IFAPME et les partenaires du projet. L'IFAPME contracte une assurance collective de Droit Commun.

Pour l'assurance accident de travail :

Le partenaire local, ALFMED ou IBT, conformément à la législation en vigueur dans le pays d'accueil, couvre l'apprenant en stage en cas d'accident du travail qui est obligatoire également pour les entreprises d'accueil.

Les informations pratiques seront communiquées avant le départ.

- **L'apprenant prévient le référent IFAPME et l'entreprise de formation en Belgique.**

L'apprenant en convention de stage avec une entreprise belge doit prévenir le référent IFAPME et se mettre d'accord avec son patron pour obtenir un congé sans solde. Il s'agit d'une clause de suspension conventionnelle de contrat. Dans ce cas, **les allocations familiales** sont conservées.

- **L'apprenant demandeur d'emploi doit informer le bureau régional de l'ONEM et le FOREM.**

L'apprenant demandeur d'emploi indemnisé, en situation de stage d'insertion professionnelle ou en fin de formation doit contacter le bureau régional de l'ONEM et du FOREM afin de régulariser sa situation avant et durant sa mobilité internationale. Un formulaire de demande de dispense doit être rempli AVANT le départ et des attestations mensuelles doivent être remises à la fin de chaque mois. Consultez également le site du FOREM <https://www.leforem.be/particuliers/dispenses-formation-alternance.html>.

² <http://www.mutas.be/pr%C3%A9parez-vos-vacances>; <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>

5. Quelles sont les modalités à respecter PENDANT le stage de mobilité ?

➤ **L'apprenant participe à une préparation culturelle.**

Le partenaire local accueille les apprenants de l'IFAPME. Il organise des visites culturelles (et des cours d'anglais). Des contacts sont pris avec les entreprises. Le bénéficiaire peut améliorer ses compétences linguistiques via l'outil Wallangues <http://www.wallangues.be/> et via l'outil européen [the Erasmus+ Online Linguistic Support](#).

➤ **L'apprenant et l'entreprise d'accueil et de stage respectent les engagements pris dans le contrat pédagogique.**

L'entreprise de stage signe **le contrat pédagogique et le document engagement qualité** qui sont à renvoyer à l'IFAPME via le partenaire local. L'entreprise signe également **le contrat de stage en entreprise** du partenaire local.

Les objectifs d'apprentissage visés par le stage de mobilité sont liés à chaque métier. Les **unités d'acquis d'apprentissage** sont définies par le conseiller pédagogique IFAPME et intégrées dans le **document d'évaluation des compétences** annexé au contrat pédagogique et remis à l'entreprise d'accueil.

Le partenaire local assure le suivi des apprentissages. Il s'engage aussi à apporter une assistance permanente à l'apprenant. En cas de souci (hébergement, transport, ...), l'apprenant doit contacter sans attendre le partenaire local.

L'apprenant s'engage à respecter les règles d'organisation du partenaire local ainsi que celles de l'entreprise formatrice. Il s'engage également à le prévenir sans attendre lorsqu'une difficulté se présente sur le lieu de stage en entreprise.

➤ **L'apprenant prévient le partenaire local en cas de difficulté**

L'apprenant se réfère au partenaire local en cas de difficulté et agit en concertation avec celui-ci.

Le rôle, habituellement rempli par le référent IFAPME, est délégué aux organismes d'accueil. Ceux-ci se sont engagés à être **disponibles de façon permanente** afin de réagir à toute urgence éventuelle.

➤ **En cas de modification de la durée de la mobilité, l'apprenant doit apporter une preuve.**

L'apprenant qui **interrompt** son expérience de mobilité internationale doit en informer les organismes d'envoi et d'accueil immédiatement et il doit fournir **une pièce justificative. Seuls les cas de retour anticipé pour cause de force majeure (certificat médical, contrat de travail, autres) sont pris en compte.** L'IFAPME introduira une demande de reconnaissance d'un cas individuel de force majeure auprès de l'agence AEF-Europe afin que les frais déjà encourus soient pris en charge par la bourse **au prorata de la durée réalisée.**

L'apprenant doit éviter de **modifier la durée** de la mobilité. Néanmoins, si cela s'avère nécessaire pour cause de force majeure, il doit en informer les organismes d'envoi et d'accueil immédiatement. Sans **un avenant** au contrat de mobilité initial **préalable** (moyennant un échange de courriel entre l'IFAPME et l'agence aef-Europe), la durée de la mobilité reste inchangée.

6. Quelles sont les modalités à respecter A L'ISSUE du stage de mobilité ?

- **L'entreprise d'accueil remplit et signe le document d'évaluation des compétences IFAPME et l'attestation de participation et les remet au partenaire local.**

Le document d'évaluation des compétences est rempli et signé par l'entreprise.

L'attestation de présence « Mobilité des apprenants EFP à des fins d'études et/ou de stage » est signée par l'apprenant et l'entreprise d'accueil. Ce document comprend les dates de début et de fin de stage et il sert de preuve de la réalisation du stage et de sa durée.

Les deux documents sont renvoyés à l'IFAPME. De plus, le bénéficiaire ou le partenaire local remettent les deux documents à l'IFAPME. Sur cette base, l'IFAPME établit le **certificat EUROPASS Mobilité**, correspondant à une attestation officielle de formation.

Les mobilités seront, suite à une évaluation positive, **reconnues par le conseiller pédagogique IFAPME pour l'obtention de la certification IFAPME** visée. La mobilité sera validée et reconnue correspondante à 160 heures, 320 heures ou 520 heures de stage (250 heures en hôtellerie), respectivement pour les durées de 4, 8 et 13 semaines ; heures de stage en entreprise nécessaires à l'obtention de la certification « diplôme chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement ».

L'apprenant remplit **le rapport de placement Erasmus+** via l'outil Mobility Tool. A l'issue de l'expérience de mobilité, l'apprenant reçoit par mail une demande de rapport. Une fois le rapport introduit dans la base de données, l'IFAPME le valide ou le rejette. Dans ce cas, l'apprenant reçoit un mail indiquant les raisons de ce refus.

- **L'apprenant et/ou le partenaire local transmet/tent tous les documents à l'IFAPME.**
- **L'apprenant clôture son expérience de mobilité et son dossier administratif.**

L'apprenant remet une copie signée **du certificat Europass Mobilité** établi par l'IFAPME. Ce document est établi sur base de l'évaluation des compétences réalisée par l'entreprise d'accueil. Des informations sur l'Europass sont disponibles sur le site du Cedefop <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/about>. A cette occasion, une évaluation de l'expérience de mobilité est réalisée.

L'IFAPME souhaite recevoir un retour de l'expérience en quelques lignes (maximum 10) ainsi que quelques photos (maximum 5) représentatives de la mobilité.

8) Personnes de contact du projet HORECVET

| | |
|--|--|
| IFAPME Place Verte, 15 6000 Charleroi BELGIQUE | Téléphone : +32 71 23 22 22 Télécopie : +32 71 23 22 23 Courriel : info@ifapme.be Site Web : www.ifapme.be |
| Direction Formations et Alternance Vincent MINET, Conseiller pédagogique - HoReCa Courriel : vincent.minet@ifapme.be Mobile : +32 475 95 20 65 (en cas d'urgence) Ludovic WERPIN, Conseiller pédagogique -U22-V06 Mobile : +32 498 30 63 63 (en cas d'urgence) Courriel : ludovic.werpin@ifapme.be | Service des Relations internationales Laura EDOUARD, Gestionnaire administrative Courriel : laura.edouard@ifapme.be Téléphone : +32 71 23 22 16 |

Partenaires :

| | |
|--|--|
| ALFMED 21 Bis Avenue Général de Gaulle 66000 Perpignan FRANCE Téléphone : +33 468 62 20 20 Télécopie : +33 468 53 30 58 Courriel : contact@alfmed.com Site Web : www.alfmed.com Florence DELSENY SOBRA, Manager Mobile : +33 613 80 16 08 (en cas d'urgence) Courriel : f.sobra@alfmed.com Axelle Roman, Erasmus+ Officer Téléphone : +33 468 62 20 20 Mobile : +33 625 22 00 90 Courriel : erasmus@alfmed.com Skype : alfmed003 | IBT - INSTITUT BELGE DES THANATOPRACTEUR Pierre-Olivier CHARLE, Président Portable : +32 475 313432 (en cas d'urgence) Télécopie : +32 65 72 80 87 Courriel : info@interthanato.be Site Web : www.ibt-bit.be |
|--|--|